

Fonds « Asile, migration et intégration » (FAMI ou AMIF)

Cadre légal	Règlement (UE) N° 516/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant création du Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF) : https://www.europedirectpyrenees.eu/wp-content/uploads/AMIF.pdf
Durée programme	2014-2020
Budget	3,137 milliards euros
Objectifs	<p>L'AMIF a pour objectif général de contribuer à la gestion efficace des flux migratoires ainsi qu'à la mise en œuvre, au renforcement et au développement de la politique commune en matière d'asile, de protection subsidiaire et de protection temporaire et de la politique commune en matière d'immigration, dans le plein respect des droits et principes consacrés dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.</p> <p>Objectifs spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ renforcer et développer tous les aspects du régime d'asile européen commun ; ✓ soutenir la migration légale vers les États membres en fonction de leurs besoins économiques et sociaux, et promouvoir l'intégration effective des ressortissants de pays tiers ; ✓ promouvoir des stratégies de retour équitables et efficaces, qui contribuent à lutter contre l'immigration clandestine, en accordant une attention particulière à la pérennité du retour ; ✓ accroître la solidarité et le partage des responsabilités entre les États membres, en particulier à l'égard des États les plus touchés par les flux de migrants et de demandeurs d'asile.
Actions financées	<p>Les priorités nationales de l'AMIF sont fixées par la Direction générale des étrangers en France (DGEF) et sont réparties comme suit :</p> <p>1- Volet asile : le renforcement et le développement de tous les aspects du système d'asile européen</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Priorité 1 - Régimes d'accueil et d'asile</u> <ul style="list-style-type: none"> - assurer une meilleure information, l'orientation et l'accompagnement administratif, social et sanitaire des demandeurs d'asile - réorganiser le dispositif d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile dans un souci de déconcentration géographique et d'homogénéisation des prestations - améliorer les outils de pilotage du dispositif d'accueil, d'accompagnement et de suivi fiable des demandeurs d'asile. ✓ <u>Priorité 2 - Capacité des Etats membres à développer, suivre et évaluer leurs politiques et procédures d'asile</u> <ul style="list-style-type: none"> - accompagner l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) dans la réforme des procédures d'asile dans le cadre de la mise en oeuvre des directives européennes ; - optimiser l'accompagnement des demandeurs d'asile (procédure en 1ère instance) - adapter les procédures aux publics vulnérables.

Actions financées (suite)

✓ Priorité 3 - Réinstallation

- améliorer l'identification, l'information et la prise en charge des réinstallés ;
- favoriser le parcours d'autonomisation des réinstallés sous tous ses aspects ;
- développer des dispositifs d'accueil dédiés aux réinstallés en favorisant des approches innovantes.

2- Volet migration légale et intégration

✓ Priorité 1 - Préparer l'installation en France dès le pays d'origine (clôturé pour la période 2014/2020)

- favoriser la création et le développement d'outils d'information et de formation ;
- développer l'appui au projet de migration.

✓ Priorité 2 - Favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'intégration des ressortissants de pays tiers à l'UE

- favoriser la maîtrise de la langue française et/ou l'acquisition des compétences professionnelles ;
- faciliter l'appropriation des codes, usages et valeurs de la société d'accueil ;
- favoriser l'accès à un emploi, à une formation professionnelle ou la création d'entreprise ;
- faciliter l'accompagnement vers les services de droit commun (santé, logement, scolarité, emploi, etc.).

✓ Priorité 3 – Favoriser la coordination et la professionnalisation des acteurs

- faciliter la mise en réseau et la coordination des acteurs institutionnels et/ou associatifs au niveau national, régional, local, notamment par la mise en place de plateformes ou de modes de communication innovants ;
- favoriser la professionnalisation des acteurs en contact avec le public étranger tels que les personnels associatifs ou des collectivités locales, élus, travailleurs sociaux et médicaux, enseignants, etc. ;
- favoriser la sensibilisation, l'information, la formation notamment sur l'histoire et la mémoire de l'immigration ainsi que sur la prévention des discriminations.

✓ Priorité 4 - Développer des outils de diagnostic et d'évaluation à tous les niveaux territoriaux

Le soutien du Fonds ciblera les actions visant à améliorer les outils de diagnostic et d'évaluation des politiques publiques en matière d'accueil, d'accompagnement et d'intégration des populations immigrées à tous les niveaux territoriaux (communal, départemental, régional, national).

3- Volet retour

✓ Priorité 1 - Mesures accompagnant les procédures de retour

Cet objectif vise à améliorer la qualité de l'accompagnement des étrangers avant un retour vers leur pays d'origine, contraint ou volontaire, y compris les formations du personnel. Il s'agit également d'améliorer les conditions de rétention en accord avec le cadre législatif que constitue la « Directive retour » (accompagnement des retenus, mise aux normes et harmonisation des pratiques des centres de rétention, systèmes



<p>Actions financées (suite)</p>	<p>d'information favorisant la gestion du retour) et/ou développer des mesures alternatives à la rétention.</p> <p>✓ <u>Priorité 2 : Mesures de retour</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - mesures nécessaires à la préparation des opérations de retour : identification des ressortissants de pays tiers, délivrance des documents de voyage et recherche des familles ; - mesures d'assistance au retour volontaire (assistance et examens médicaux, organisation voyage, contributions financières, conseil et l'assistance) - opérations d'éloignement, y compris les mesures qui y sont liées, à l'exception des équipements coercitifs ; - mesures visant à engager le processus de réinsertion dans leur pays d'origine : incitations en espèces, formations, aide au placement et à l'emploi, aide au démarrage d'activités économiques ; - octroi d'une assistance spécifique destinée aux personnes vulnérables. <p>✓ <u>Priorité 3 : Coopération pratique et mesures de renforcement des capacités</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - augmenter la connaissance de la politique du retour à travers les systèmes d'information, les campagnes d'information auprès des migrants, mais également en mettant en place l'échange de bonnes pratiques entre les structures aux niveaux national et européen ; - améliorer l'organisation et le suivi de l'éloignement et des retours volontaires notamment en développant des nouveaux systèmes d'information, et en professionnalisant les personnels en charge de l'éloignement (pour améliorer la qualité des procédures et de l'échange de bonnes pratiques).
<p>Appel propositions</p>	<p>Appels à projets sur le site de la Direction générale des étrangers en France (DGEF) : http://www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/Info-ressources/Fonds-europeens/Les-nouveaux-fonds-europeens-periode-2014-2020/Appel-a-projets-Fonds-Asile-Migration-et-Integration</p> <p>L'appel à projets est ouvert en continu sur toute la période de programmation (2014-2020). Les dossiers de demande de subvention peuvent donc être déposés à tout moment. Les dates limite de dépôt de dossiers permettent d'échelonner la programmation. Il n'est cependant plus possible de candidater dans le cadre de certains objectifs nationaux, sauf si de nouveaux crédits sont alloués (cf: Appels à projets).</p>
<p>Documentation utile</p>	<p>Règlement dispositions générales Fonds "AMIF" et à l' « Instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises (ISF) ».</p> <p>http://www.europedirectplr.fr/wp-content/uploads/AMIF2.pdf</p>
<p>Contact européen</p>	<p>DG « Affaires intérieures (DG Home)</p> <p>http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/financing/fundings/migration-asylum-borders/asylum-migration-integration-fund/index_en.htm</p> <p>COMMISSION EUROPEENNE</p> <p>DG « Affaires intérieures » – Direction B « Migration, asile»</p> <p>B-1049 Bruxelles</p>



<p>Contacts nationaux</p>	<p>Direction générale des étrangers en France (DGEF) Ministère de l'Intérieur- Place Beauvau- 75800 Paris Cedex 08 Tél. : 01 77 72 61 00 Site web : http://www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/Info-ressources/Fonds-europeens/Les-nouveaux-fonds-europeens-periode-2014-2020/Le-Fonds-Asile-Migration-Integration-FAMI-et-le-Fonds-Securite-Interieure-FSI Pour ce qui concerne la dimension stratégique du projet (éligibilité thématique, public cible...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour le volet intégration des ressortissants de pays tiers du FAMI, la direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité : fondseuropeens-daaen-dgef@interieur.gouv.fr - 01 72 71 68 82 ✓ Pour le volet asile, migration légale et intégration des bénéficiaires d'une protection internationale, relocalisation et réinstallation du FAMI, la direction de l'asile: yildiz.atis@interieur.gouv.fr - 01 72 71 65 05 ✓ Pour le volet retour du FAMI et pour le volet FEV du FSI, la direction de l'immigration : blandine.charles@interieur.gouv.fr – 01 72 71 67 84 et anais.collet@interieur.gouv.fr – 01 72 71 69 36 ✓ Pour le volet FSI - Police, la direction de la coopération internationale : corinne.giannone@interieur.gouv.fr - 01 40 97 81 64 ✓ Pour ce qui concerne les modalités de montage administratif ou financier du projet relevant du FAMI ou du FSI-Frontières-Visas, le bureau de gestion mutualisée des fonds européens (BGMFE) : fonds-ue-dgef@interieur.gouv.fr - 01 77 72 61 66 (Emilie REUGE)
<p>Contact Occitanie Pyrénées Méditerranée</p>	<p>Pas de structure spécifique dédiée au programme en région. Contactez le Centre Europe Direct le plus proche de votre commune Carte interactive</p>
<p>Date mise à jour</p>	<p>11 Juin 2019</p>